



CONVENTION ENTRE LES ETABLISSEMENTS

Entre les soussignés : Lycée Jean François CAIL de Chef Boutonne , établissement d'accueil,

Et

Le collège / Lycée , établissement d'origine,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : La présente convention règle les rapports des signataires en vue de l'organisation et du déroulement de stages accomplis au sein du Lycée Professionnel Jean-François CAIL des élèves de 4^{ème}, 3^{ème} ou de 2^{nde}.

Article 2 : Les stages constituent le support ou le prongement d'une information sur l'orientation et doivent permettre à l'élève, après une première expérience pratique, de se déterminer sur un choix professionnel, en toute connaissance et avec de meilleures chances de réussite ultérieure.

Article 3 : La formation dispensée pendant le stage est organisée par le Lycée d'accueil, Jean-François CAIL, sous la responsabilité du Chef d'Etablissement.

Article 4 : Les élèves doivent se conformer au règlement du lycée et aux horaires qui lui seront communiqués en début de stage.

Article 5 : La prise en charge de la sécurité du stagiaire incombe au Chef d'Etablissement du Lycée Jean-François CAIL pendant toute la durée de la présence du stagiaire dans son établissement. Les stagiaires demeurent durant cette période sous le statut scolaire d'origine et restent sous l'autorité et la responsabilité de leur Chef d'Etablissement.

Article 6 :

- Pour les déplacements et trajets du stagiaire se rendant à l'établissement d'accueil, la vérification des conditions que requiert la sécurité de l'élève et la prise en charge des responsabilités correspondantes incombent au Chef d'Etablissement d'origine.
- Le cas échéant, le stagiaire peut être amené à participer à une sortie pédagogique. Les prises en charge de la sécurité et de la responsabilité s'effectuent conformément à l'article 5.

Article 7 : En cas d'accident survenu à un élève stagiaire, soit au cours d'un travail, soit au cours d'un déplacement, le Chef d'Etablissement d'accueil s'engage à prendre toutes les dispositions utiles touchant, notamment, à une éventuelle hospitalisation d'urgence . La « fiche urgence » est à remettre par le stagiaire à l'établissement d'accueil. L'établissement d'origine sera immédiatement prévenu (ainsi que ses responsables légaux) et toutes déclarations et pièces lui seront transmises dans les plus brefs délais.

Le mini stage de (nom, prénom).....Classe actuelle :se déroulera

Le :

Horaires : Section d'accueil :

Le stagiaire prendra son repas oui non. **Si oui, le repas sera réglé directement par l'élève pour un montant de 4,20 euros.**

Fait à Chef-Boutonne, le

Le Chef d'Etablissement d'origine

Le Chef d'Etablissement d'accueil

Le responsable légal

L'élève